

## Assemblée généraie Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/43/970 S/20331 15 décembre 1988 FRANÇAIS ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE Quarante-troisième session Point 40 de l'ordre du jour LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT CONSEIL DE SECURITE Quarante-troisième année

Lettre datée du 15 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unios

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes, dont la dernière, datée du 19 août 1988, a été publiée sous la cote A/43/548-S/20137, j'ai le regret de vous informer qu'Israël a continué d'appliquer sa politique consistant à expulser des Palestiniens de leur pays et à les introduire illégalement au Liban en utilisant, pour franchir la frontière internationale, ce qu'il est convenu d'appeler la "zone de sécurité", qu'Israël continue à occuper à l'intérieur du territoire libanais.

Hier, le 14 décembre 1988, Israël a expulsé et transporté les Palestiniens Hassan Mouhanna (39 ans), Issa Abd Saleh (60 ans) et Abd Al-Fattah Ziadé (55 ans) à bord de véhicules militaires, depuis Israël jusqu'au point de passage de Zumraya, situé sur la frontière de la "sone de sécurité". Ces trois Palestiniens ont ensuite été transportés par d'autres moyens jusqu'à Marj al-Zouhour, point de contrôle de l'armée libanaise.

Déplorant l'adoption par Israël de mesures de déportation et d'expulsion forcées à l'encontre de Palestiniens, qui sont contraires aux coutumes et aux conventions internationales et, en particulier, à la quatrième Convention de Genève de 1949 et aux résolutions 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais réaffirme aujourd'hui qu'il blâme et condamne énergiquement ce dernier acte d'Israël, qui constitue une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et qui n'exprime que mépris pour les valeurs et principes internationaux.

A/43/970 S/20331 Français Page 2

Israël démontre une fois encore qu'il ne fait aucun cas des lois et coutumes humanitaires internationales. Le silence de la communauté internationale face à ses violations répétées l'encourage à commettre ces actes illégaux qui ont pour effet de détériorer et d'aggraver encore la situation au Liban et dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY

and the second section of the second section of the second section sec